



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Transferts de voiries Rue de Strasbourg et rue de la Forêt à MUNDOLSHEIM

Rapport n° CP/2014/747

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG de plusieurs parcelles de terrain issues des rues de Strasbourg et de la Forêt sur la commune de MUNDOLSHEIM.

Dans le cadre des régularisations engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), plusieurs parcelles départementales ont été identifiées comme relevant de la gestion communautaire sur le ban de la commune de MUNDOLSHEIM.

Il s'agit d'une part de tronçons de la rue de Strasbourg à son intersection avec la RD 863 et d'autre part de tronçons de la rue de la Forêt. Ils constituent des délaissés ayant perdu leur vocation départementale. Ces parcelles pourraient dès lors être transférées au profit de la voirie communautaire de la CUS.

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, les transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Ces parcelles à transférer sont identifiées comme suit :

Commune de MUNDOLSHEIM :

- Section 2 n° 182/71 avec 1,69 are
- Section 25 n° 546 avec 5,23 ares
- Section 7 n° 239 avec 13,23 ares
- Section 7 n° 587 avec 4,27 ares
- Section 7 n° 283 avec ares 44,24 ares

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

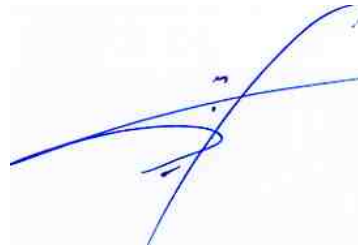
- *approuve le transfert, sans paiement de prix, au profit de la voirie communautaire de la Communauté Urbaine de STRASBOURG, des parcelles de terrain situées à MUNDOLSHEIM, issues des rues de Strasbourg et de la Forêt (section 2 n° 182/71 avec 1,69 are, section 25 n° 546 avec 5,23 ares, section 7 n° 239 avec 13,23 ares, section 7 n° 587 avec 4,27 ares, section 7 n° 283 avec ares 44,24 ares),*

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL